



Réunion du 17 décembre 2018

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : Mme Monique BOURRAT - MM. Daniel BOCHU - Alain CABERLON - Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°210 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 Honneur phase 1 Poule C

Affaire n°211 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D4 phase 2 Poule D

Affaire n°212 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D4 phase 2 Poule C

Affaire n°213 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 Coupe « Intersport »

Affaire n°28 : dossier transmis par la Commission Seniors D5 poule G

Affaire n°29 : dossier transmis par la Commission Seniors D5 poule H

Affaire n°30 : dossier transmis par la Commission Foot Loisirs mini championnat Poule 1

Affaire n°31 : dossier transmis par la Commission Foot Loisirs mini championnat Poule 3

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

N°210 : rencontre n°20889755 du 06/10/18 : U13 Honneur phase 1 Poule C : Bois Noirs 3 – Roanne Parc 2

Match perdu par forfait à Roanne Parc 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Bois Noirs 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°211 : rencontre n°21103578 du 18/11/18 : U15 D4 phase 2 Poule D : Villers 1 – Ouches 2

Match perdu par forfait à Ouches 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Villers 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°212 : rencontre n°21161015 du 01/12/18 : U18 D4 phase 2 Poule C : Avenir Cote 2 – Rhins Trambouze 2

Match perdu par forfait à Rhins Trambouze 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Avenir Cote 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°213 : rencontre n°21130259 du 24/11/18 : U18 Coupe « Intersport » : Roanne Parc 1 – Finerbal 1

Match perdu par forfait à Roanne Parc 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Finerbal 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°28 : rencontre n°20495602 du 09/12/18 : D5 Poule G : Roanne Fc 4 – St Cyr L'Hôpital 2

Match perdu par forfait à St Cyr L'Hôpital 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Roanne Fc 4) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°29 : rencontre n°20495735 du 09/12/18 : D5 Poule H : Roanne Fc 3 – Sail les Bains 2

Match perdu par forfait à Sail les Bains 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Roanne Fc 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°30 : rencontre n°20818986 du 08/12/18 : Foot Loisirs mini championnat Poule 1 : Assor 2 – Cordelle 2

Match perdu par forfait à Cordelle 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Assor 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°31 : rencontre n°20819032 du 14/12/18 : Foot Loisirs mini championnat Poule 3 : St Alban les Eaux 3 – Nord Roannais 3

Match perdu par forfait à Nord Roannais 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (St Alban les Eaux 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple :
545881 - Roanne Parc : 30 €



SAISON **2018 / 2019**

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

538613 - Ouches : 30 €
549919 - Rhins Trambouze : 30 €
545881 - Roanne Parc: 30 €
530485 - St Cyr L'Hôpital: 50 €
531199 - Sail les Bains: 50 €
525863 - Cordelle : 50 €
582723 - Nord Roannais : 50 €

RECEPTION DOSSIER

Affaire n°6 (reprise) : Championnat U18 D4 phase 2 Poule C : Filerin 1 – Le Coteau 2

CONVOICATIONS

Affaire n°6 (reprise) :

Filerin 1 – Le Coteau 2

Championnat U18 D4 Poule C

Match n°21161020 du 08/12/18

Pour permettre l'instruction du dossier, des informations complémentaires seraient nécessaires.

Les personnes nommées ci-dessous sont convoquées à la Délégation du Roannais, **le jeudi 10 janvier 2019 à partir de 18h30**, à savoir :

Pour Le Coteau :

M. TENEA Lucas, licence n°2546723576, joueur.

M. DUFOUR Arnaud, licence n°2510789599, dirigeant.

Pour Filerin :

M. RESSORT Robert, licence n°2538661920, dirigeant.

L'arbitre de la rencontre, M. PERREIRA Dominique, licence n°2538656208, arbitre bénévole de St Romain la Motte.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président de séance
Daniel BOCHU

Le secrétaire
Jean Paul CROS